

RAPPORT MUNICIPAL n° 202

Réponse au postulat de M. le Conseiller Christian Pühr concernant les Services Industriels et la nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

Nyon, le 20 avril 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude de ce rapport municipal s'est réunie à deux reprises, chaque fois en présence de Mme Freymond Cantone, Municipale en charge des SI et de M. Daniel Perrin, chef ad interim des SI.

A la première séance, le 22 mars 2011, étaient présents MM. Christian Pühr, Christian Udasse et Jacques Pittet. Avec 3 conseillers présents sur 7 le quorum n'était pas atteint.

Toutefois Mme la Municipale et son chef de service en ont profité pour expliquer en détail les intentions de la Municipalité en vue d'une plus grande souplesse de fonctionnement des SI pour aboutir finalement à une autonomisation. Un dialogue constructif s'est établi avec les commissaires.

Une deuxième séance fixée au 11 avril 2011 a vu la participation réjouissante de 6 conseillers, à savoir MM. Raymond Carrard, Jacques Hanhart, Petr Lukas, Christian Pühr, Christian Udasse et Jacques Pittet. Mme Cinzia Immink était excusée.

Depuis le dépôt du postulat par M. Pühr, le 19 octobre 2006, les SI ont été contraints de s'adapter à la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEL) entrée en vigueur en 2008 ainsi qu'aux divers règlements d'applications. Il s'agit en particulier de la libéralisation partielle du marché aux clients consommant plus de 100'000 kwh, du transport valorisé strictement sous forme d'un timbre entrant dans le calcul du tarif de vente de l'électricité et finalement de la marge à disposition de la Municipalité qui doit respecter les directives fédérales de l'organe de régulation (ELCOM).

Par ailleurs dans son préavis n° 89 intitulé « Des Services Industriels prêts pour la libéralisation des marchés » déposé au Conseil communal en mars

2009 la Municipalité répondait partiellement aux questions posées par ce postulat. Ce préavis a été retiré par la Municipalité en mai 2009.

Analyse des réponses données aux 3 questions du postulat.

1. A la question 1 : *Comment la Municipalité évalue-t-elle les effets de la LApEL sur l'organisation et les activités des SI* : comme indiqué ci-avant les dispositions ont été prises pour adapter la structure du Service de l'Electricité à la LApEL. Ainsi les activités « réseau » et « vente d'énergie » ont été séparées dans deux plans comptables distincts, nécessitant la mise en place d'une nouvelle informatique et d'une facturation « sapin de Noël » adaptée aux nombreuses taxes additionnelles, fédérales, cantonales et communales. Un service commercial a été créé pour faire face à la situation de concurrence partielle voulue par la libération du marché de l'électricité.
2. Là également, pour répondre à la question 2, *Le statut actuel des SI permettra-t-il de répondre aux impératifs de la future loi ?*, les SI ont dû s'adapter pour répondre aux impératifs de la LApEL. Il est à relever toutefois que le positionnement des SI conditionné par le fonctionnement de l'administration communale, rencontre une certaine lourdeur au niveau de la prise de décision. Cette situation supportable actuellement devra évoluer vers une organisation plus dynamique et réactive dans la perspective d'une libération totale du marché de l'électricité dans les années 2014/2015.
3. Enfin à la question 3, *Si tel ne devait pas être le cas, quel devrait être le statut des SI afin que l'approvisionnement des Nyonnais en électricité, gaz et eau puisse être assuré aux meilleures conditions tout en minimisant un éventuel manque à gagner pour la commune ?*, la Municipalité, tout en poursuivant la réflexion sur une autonomisation des SI telle que présentée dans le préavis 89, étudie dans l'intervalle un élargissement des compétences et une simplification du plan des comptes des SI. De fait, et c'est là le plus important de ce rapport, la Municipalité présente par anticipation au Conseil communal certaines propositions concrètes relatives aux **investissements et au budget de fonctionnement** des SI. Ces dispositions feront l'objet prochainement d'un préavis ad hoc au Conseil communal formalisant ces changements. Pour l'essentiel il s'agit au niveau :

des **investissements** de travailler par crédit-cadre pour les travaux d'entretien, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et d'éclairage public des SI et abandonner le système de

demande des crédits d'extension annuelle par voie de préavis dès le début de la législature 2011-2016.

Le crédit-cadre quinquennal serait de l'ordre de 18 mio de francs, montant brut, participations non déduites. Pour tout investissement >1.0 mio de francs, le crédit serait demandé par préavis individuel.

La notion de crédit-cadre trouve sa légitimation dans la loi cantonale sur les finances, art. 33 ;

du **budget de fonctionnement** de travailler avec des recettes globales et dépenses globales pour chaque centre de profit des SI (800, 810, 820, ...) dans le cadre du budget et des comptes.

Pratiquement et durant les deux premières années, exercices 2012 et 2013, les SI fourniraient en annexe du préavis du budget et des comptes, le détail des chapitres selon le modèle actuel. Par la suite, une présentation simplifiée mettant en évidence les revenus, les charges et les marges par fluide.

En prenant comme base le budget 2011 le chapitre des SI aurait l'allure suivante :

Présentation par centre de coûts / profits / marges

Base budget 2011

	Compte	Revenus	Charges	Marge	
Service administratif	800	6'524'560	6'524'560	0	
Service des eaux	810	3'679'000	3'679'000	0	
Service électrique	Coût d'exploitation du réseau	820	4'479'700	4'479'700	0
	Réseau de distribution - timbre	821	8'958'640	8'958'640	0
	Activités commerciales -Vente énergie	822	12'559'900	11'436'000	1'123'900
	Eclairage public	823	798'000	798'000	0
Service du gaz	830	11'708'000	10'329'960	1'378'040	
	Total	48'707'800	46'205'860	2'501'940	

Durant cette période transitoire où les SI restent un service à 100% de l'administration communale, les règles de fonctionnement habituelles sont maintenues. A savoir les ressources humaines selon statuts du personnel communal, la mise à disposition du personnel dans les sociétés SAPAN, TRN, Canal Saturne, selon contrats de prestations, etc. A noter que l'application des tarifs reste de la compétence de la Municipalité.

Dans les deux cas « Investissements » et « Budget de fonctionnement » les commissions des Finances et de Gestion auraient accès aux comptes détaillés.

Dans sa séance du 5 avril 2011 la COFIN a été également informée par Mme Freymond Cantone et son chef de service M. Perrin du processus à l'étude.

Les commissaires ad hoc du rapport 202 et de la COFIN ont pris note avec intérêt des études en cours, relatives à une simplification administrative et une autonomisation partielle de la gestion des SI dont le but est de donner à cette structure plus de compétitivité et de rendement.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport N° 202 concernant « La réponse au postulat de M. le Conseiller Christian Pühr concernant les Services Industriels et la nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité »

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter le rapport municipal n° 202 « « La réponse au postulat de M. le Conseiller Christian Pühr concernant les Services Industriels et la nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité »

La Commission :

Nom Prénom :	Mme Immink	Cinzia
	MM. Carrard	Raymond
	Hanhart	Jacques
	Petr	Lukas
	Pühr	Christian
	Udasse	Christian
	Pittet	Jacques, président / rapporteur